

**ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
Rue de Gevezé**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S en vue de travaux de pose de borne IRVE, rue de Gevezé
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité des travaux,
- Vu l'intérêt général,

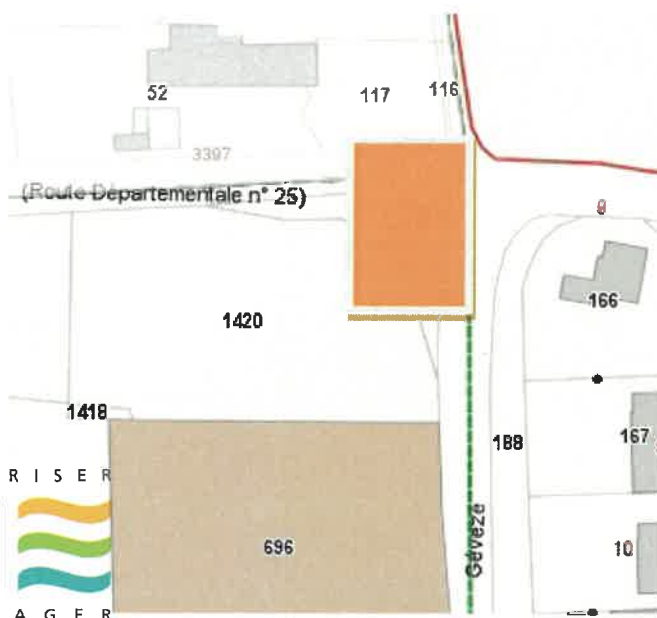
ARRETE

Article 1er : La rue de Gevezé et le parking des ombrières seront rétrécis par feux manuels sur les deux sens de circulation et le stationnement interdit pour partie du parking, en vue d'organiser les travaux du 08/12/2025 pour 60 jours calendaires inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société BOUYGUES E&S.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux (personne à contacter : Pascal BARBIER- responsable du service technique de Vignoc – Tél 07 50 56 46 27). En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
Le 17/11/2025

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.

